



Les coûts évités d'Hydro-Québec Distribution

Témoignage de

Philip Raphals

pour le RNCREQ

R-3708-09

Régie de l'énergie

3 novembre 2009

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3770-2011
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 26 AVRIL 2012
Pièces n°: C-RNCREQ-0047

4 L'allègement réglementaire

Le RNCREQ m'a demandé de faire un bref examen des pratiques concernant les demandes de renseignements (DDR) devant les régulateurs des États américains.

Soulignons qu'il ne s'agit pas d'un balisage systématique, mais plutôt des informations cueillies des commentaires des certains individus (experts, avocats et régulateurs) ayant acquis de l'expérience concernant les règles en vigueur dans les juridictions où ils travaillent⁴⁴.

Dans l'ensemble de juridictions mentionnées (qui incluent les États de Californie, New York, Maine, Vermont, Massachusetts, Ohio et Arkansas), le processus de DDR se fait « en continu ». Autrement dit, des questions écrites peuvent être posées à n'importe quel moment à l'intérieur de la période prévue. La demanderesse doit normalement répondre à chaque demande dans les dix jours ouvrables, ce qui permet généralement aux intervenants de faire quelques rondes de questions avant la date où leur preuve doit être déposée.

Plus spécifiquement :

Massachusetts : Des DDR peuvent être déposée dès le dépôt initial du dossier. Des DDR sont également permises une fois débutées les audiences, mais elles sont techniquement considérées des « record requests » (équivalent aux engagements ici), avec la différence qu'elles peuvent également être sollicitées après le témoignage oral.

Pour prendre un exemple, la cause tarifaire de National Grid a été déposée le 15 mai 2009. La première DDR a été déposée par le bureau du Procureur général de l'État le 20 mai 2009. Par ailleurs, le Hearing Officer a reporté la date pour le dépôt de preuve pour les intervenants parce que la demanderesse n'a pas respecté les délais pour la production de ses réponses⁴⁵.

⁴⁴ Les personnes consultées incluent : Peter Bradford (ex-président des PUC de New York et de Maine), Richard Sedano (ex-commissaire de la PUC de Vermont), Jerrold Oppenheim (ancien directeur énergie pour les procureurs généraux de NY et Massachusetts et du National Consumer Law Center), Bill Marcus (JBS Energy Inc.), Marcel Hawinger (Energy Attorney, The Utility Reform Network), Dave Rinebolt (dg, Ohio Partners for Affordable Energy).

⁴⁵ Carol Pieper, Hearing Officer, Memo du 24 juillet 2009.

Ohio. Il n'y a pas de limite sur le nombre des DDR ni sur le moment de leur dépôt. Toutefois, des DDR déposées dans un court délai avant les audiences ne trouvent parfois pas de réponses. Il serait mal vu de déposer de nombreuses questions individuellement, mais il n'y a pas de restriction quant au nombre de rondes de questions/réponses, outre le calendrier des audiences.

Californie : Avant le dépôt officiel de la demande tarifaire, la «Division of Ratepayer Advocates» (DRA, une entité du gouvernement de l'État) doit certifier que la demande est complète, généralement après avoir déposée une série de DDR.

Une fois le dossier accepté pour dépôt, il n'y a pas de limite sur le nombre de rondes de DDR par les intervenants.

La preuve de la DRA est généralement déposée environ 4 à 6 mois après le dépôt de la demande tarifaire, et celles des intervenants quelques semaines après.

Arkansas : Le calendrier réglementaire n'est pas établi avant que le « Staff » détermine que la demande est complète. Aucune limitation sur le nombre de rondes de DDR. Preuve déposée simultanément par le « Staff » et les intervenants, généralement 4 à 5 mois après que le dossier ait été accepté.

Maine : Comme en Arkansas, l'horloge se met en route uniquement après que la Commission ait certifiée que le dossier déposé est complet. Plusieurs rondes de DDR.

Ce survol rapide indique clairement qu'aux États-Unis, la pratique normale est de permettre plusieurs rondes de DDR avec un délai prescrit pour les réponses, limitée uniquement par les délais pour produire la preuve.